



Agence Fédérale des Médicaments  
et des Produits de Santé

DG POST  
DIVISION VIGILANCE

NOS REF. : AFMPS/78795

DATE : 16. 11. 2009

ANNEXE(S) :

CONTACT : DR LUDO MUYLLE

TEL. : 02 524 83 77

FAX : 02 524 80 01

E-MAIL : [ludo.muylle@fagg.be](mailto:ludo.muylle@fagg.be)

## Circulaire n° 491

Aux Directions des établissements de  
transfusion sanguine

**OBJET : Réduction de pathogènes des concentrés plaquettaires**

Madame, Monsieur,

Le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) a récemment émis un avis concernant entre autres l'efficacité thérapeutique des concentrés plaquettaires qui ont subi une réduction de pathogènes par le biais d'une technique à base de psoralène ou de riboflavine. Le CSS recommande que les plaquettes, ayant subi une réduction de pathogènes, destinées à un patient adulte, doivent contenir au moins  $3.10^{11}$  plaquettes. Le CSS recommande aussi que les plaquettes, ayant subi une réduction de pathogènes, ne soient conservées qu'un maximum de 5 jours après le prélèvement.

Je vous demande donc de veiller à ce que les concentrés plaquettaires, ayant subi une réduction de pathogènes, ne soient conservés ou administrés qu'un maximum de 5 jours après le prélèvement et que les concentrés plaquettaires traités, destinés à des patients adultes, contiennent au moins  $3.10^{11}$  plaquettes.

Cette circulaire entre en vigueur le 16 novembre 2009.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

L'Administrateur général,  
Xavier De Cuyper

Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé  
Eurostation II  
Place Victor Horta 40/40  
1060 Bruxelles  
[www.afmps.be](http://www.afmps.be)

.be